## (dans le régime général de la Sécurité sociale)

médical initial (CMI). En cas d'incertitude sur l'origine professionnelle il peut adresser le patient à une consultation spécialisée de pathologies professionnelles. (il y en a une à l'hôpital Avicenne).

Pour une maladie professionnelle, la constatation médicale de la maladie peut être faite par n'importe quel médecin (généraliste, spécialiste, médecin du travail...). Mais le Fiva (Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante) demande que le CMI soit établi par un pneumologue ou un oncoloque. Il est donc préférable qu'il soit rédigé par un spécialiste.

## Le certificat médical initial (CMI) doit :

- nommer et décrire la maladie qui figure dans le tableau des maladies professionnelles,
- informer sur le lien possible (ou probable) entre cette maladie et une exposition professionnelle à l'amiante.

C'est la caisse primaire qui instruira le dossier. Si la procédure n'aboutit pas, la responsabilité du médecin n'est pas engagée.

Ce certificat médical initial doit être rédigé de préférence sur un imprimé prévu à cet effet (Cerfa 11138\*01) avec l'aide d'une notice (Cerfa 50513#01). Ce CMI peut aussi être rédigé sur le papier à en-tête du médecin. Dans les deux cas il doit être descriptif de la maladie et informatif sur le lien possible avec une exposition professionnelle à l'amiante.

## > En cas de décès

Les ayants droit doivent fournir un document médical établissant qu'il existe un lien causal entre la maladie et le décès même si la maladie a déjà été reconnue de son vivant (si le décès a une autre cause que cette maladie, la famille ne recevra aucune indemnisation de la sécurité sociale au titre du risque professionnel).

Cette indication doit figurer dans le CMI, si la maladie est déclarée par les ayants droit.

Elle doit figurer dans un certificat médical particulier (ou dans un compte rendu d'hospitalisation) si la maladie a déjà été déclarée de son vivant par la personne malade.

## Conseils à un ami médecin

(pour rédiger un certificat médical

Pour éviter à votre patient des difficultés et lui donner les meilleures chances d'aboutir, voici quelques conseils :

- Désigner précisément la maladie. Le mot « asbestose » est parfois utilisé par des médecins comme terme générique pour désigner toutes les maladies de l'amiante. Dans un CMI, il faut être précis et ne l'utiliser que pour la fibrose pulmonaire.
- Il est fortement conseillé de reprendre les termes exacts du tableau pour désigner la maladie.
- Préciser la partie du tableau concernée : « asbestose : tableau 30-a » ou « plaques pleurales : tableau 30-b »...
- Pour des plaques pleurales ou des épaississements pleuraux, s'assurer que le patient a bien passé un scanner (c'est une condition pour que la maladie soit reconnue) et joindre le compte-rendu de scanner à la déclaration.
- Pour un cancer broncho-pulmonaire associé à une fibrose (plaque pleurale, épaississement pleural, ou asbestose), déclarer sur le tableau 30-c (les critères de reconnaissance sont plus faciles à réunir) et non sur le tableau 30-bis.
- Veiller à faire figurer dans le CMI la mention d'une possible (ou probable) origine professionnelle de la maladie.

Rappeler brièvement les expositions à l'amiante dont vous avez été informé.

- Penser à photocopier le certificat médical en trois exemplaires : deux exemplaires seront joints à la déclaration et le troisième sera conservé par le patient.